

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1856)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL13

présenté par
Mme Capdevielle et Mme Pochon

ARTICLE 4

À l'alinéa 2 remplacer les mots : « l'autorité parentale »

par les mots : « la responsabilité parentale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'ajustement rédactionnel en conséquence de la modification du titre de la proposition de loi.